

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Description

Les plans de sécurité incendie comportent :

- le plan général d'intervention, appelé parfois «plan pompiers», qui permet d'indiquer aux services de secours extérieurs, notamment aux sapeurs-pompiers, divers éléments nécessaires à une intervention. Il doit être placé à chaque entrée de bâtiment ;
- les plans d'évacuation qui permettent de rendre l'évacuation des personnes plus rapide et plus sûre, en schématisant les cheminements vers les sorties et les lieux de rassemblement. Ces plans doivent indiquer les locaux utilisés en cas d'évacuation différée ou les éventuels espaces d'attente sécurisés. Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ils doivent pouvoir être décrochés afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance.

Les consignes de sécurité incendie

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans tous les locaux accessibles au public et dans les circulations de l'établissement. Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie ;
- les personnes de l'établissement chargées d'alerter les sapeurs-pompiers ;
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties ;
- les mesures de premiers secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Les consignes particulières sont destinées à présenter la conduite à tenir dans des locaux comportant des activités spécifiques telles que les locaux techniques, les salles de travaux pratiques, les cuisines... ou à préciser des missions particulières telles que coupure des fluides, ouverture des issues de secours...

Les consignes sont élaborées par le personnel chargé de la sécurité sous l'autorité du chef d'établissement et rédigées sur un support. Leur contenu doit être à jour et toujours lisible.

■ Questions réponses

Qui est chargé de la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements...).

Les consignes sont mises à jour par l'équipe de sécurité après chaque exercice d'évacuation si ce dernier a révélé des dysfonctionnements.

Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le chef d'établissement doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentrée. Pour chaque classe, le professeur principal doit faire de même pour ses élèves.

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47.
- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40.



LIENS UTILES

- [Consignes de sécurité incendie INRS](#)